

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Reconstruit en 1997, le restaurant scolaire est situé au sein du Lycée Pierre Mendès France. Placé sous la responsabilité de la Cheffe de Cuisine, 10 personnels de la Région préparent chaque jour sur place dans leur cuisine environ 1000 repas élèves et 100 repas commensaux. Vaste et lumineux, le bâtiment accueille également le foyer des élèves.

Les élèves utilisent pour pointer au service restauration leur carte Jeun'Est, fournies par la Région Grand Est. En cas d'oubli ponctuel de carte, l'élève devra se présenter à la Vie Scolaire afin de pouvoir avoir accès au restaurant scolaire. En cas de perte ou de dégradation de la carte Jeun'Est, l'élève devra faire une demande de renouvellement sur le site du service Jeun'Est, régi par la Région Grand Est, où il devra télécharger et remplir le formulaire de fabrication d'une nouvelle carte et le renvoyer accompagné d'un chèque de 5,40 € à l'adresse indiquée sur le document.

“ Un engagement qualitatif et une consommation raisonnée ”

Chaque mois, l'équipe de cuisine propose un repas à thème, entre autres repas américain, repas de Noël, repas chinois... Une commission des menus regroupant la cheffe de cuisine, le service Gestion, le proviseur et des représentants des élèves et des parents d'élèves se réunit régulièrement afin d'évoquer les points positifs et les points à améliorer du service restauration.

Conformément aux directives de la loi Egalim, le service restauration propose aux usagers des repas de qualités avec une partie d'aliments et de produits issus de l'agriculture biologique et quand il est possible, de produits locaux. Un double choix de plats chaque jour ainsi qu'une diversité d'entrées et de desserts permet de satisfaire les différents régimes alimentaires rencontrés (végétarisme...) chaque jour et diminuer le risque de produits allergènes. A l'autre bout de la chaîne de restauration, un tri sélectif est mis en place afin de revaloriser les déchets et faire en sorte d'avoir le moins de déchets alimentaires possible..



TARIFS

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement sont votés chaque année par la Région Grand Est, dans le cadre de l'uniformisation des tarifs dans la région. Le système est forfaitaire, une période commencée est une période due. Le régime est défini en fonction de l'inscription en début d'année des élèves (internes, demi-pensionnaires 5, 4 ou 3 jours). Pour tenir compte des emplois du temps, des changements de régime peuvent être autorisés dans les 21 jours qui suivent la rentrée scolaire.

Les élèves externes ont la possibilité de prendre des repas à la cantine scolaire, au maximum deux fois par semaine, au tarif fixé par la Région Grand Est de 4,35 €. Les élèves devront se présenter au service Gestion du Lycée afin d'acheter leur ticket repas jetable avant de se présenter au service restauration. Les factures sont éditées trimestriellement. Les paiements peuvent s'effectuer en espèces, en chèques ou par virement sur le compte de l'établissement, ainsi que par prélèvement automatique. Il est également possible d'échelonnement les paiements mensuellement, une possibilité pouvant être proposée en contactant le service Gestion du Lycée. Des remises d'ordre peuvent être accordées

sous conditions, à la demande expresse de la famille. La décision est prise par le chef d'établissement. Tout d'abord en cas d'absence pour maladie, accident, événement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande. En cas de jeûne sur une période supérieure à 5 jours, une demande préalable doit être formulée 8 jours avant le début du jeûne.



TARIFS RESTAURATION ET HÉBERGEMENT ANNÉE 2020

Périodes	Demi-pensionnaires 5 jours	Demi-pensionnaires 4 jours	Demi-pensionnaires 3 jours
Janvier-Mars	191.40€	162.80€	129.36€
Avril-Juin	191.40€	162.80€	129.36€
Septembre-Décembre	243.60€	207.20€	164.64€
TOTAL 2020	626.40€	532.80€	423.36€
Prix du repas	3.48€	3.70€	3.92€



En cas d'échange scolaire, pour les élèves demi-pensionnaires (5, 4 ou 3 jours) qui accueillent leur correspondant, il conviendra de s'adresser au Service Gestion pour acheter des badges jetables pour ces derniers, afin qu'ils puissent déjeuner au restaurant scolaire.

Une aide peut être attribuée sur le fonds social cantine aux lycéens dont la famille rencontre des difficultés financières (imprimés de demande à retirer au service Gestion du Lycée).



Si le choix d'un régime vaut pour toute l'année, certains cas particuliers permettent un changement de catégorie en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme : changement de domicile de la famille, modification de la structure familial, situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires, etc.).

La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie.

